



**MUNICIPALITÉ  
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy tenue le 24 août 2022, à 19h40, à la salle municipale sise au 309 de la 4<sup>ème</sup> Avenue à Saint-Paul-de-Montminy, lieu usuel des séances du conseil municipal.

À laquelle assistent les conseillers : Messieurs Guy Boivin, Serge A. Lavoie, Christian Nadeau et Éric Tanguay sous la présidence du maire, monsieur Alain Talbot.

Assiste également, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Claudette Aubé.

Sont absent(e)s : Madame Marie-Hélène Pilote et monsieur Jean-François Mayrand.

### **1. Ouverture de la séance**

Constatant le quorum, monsieur le maire ouvre la séance.

### **2022-08-24-01 : LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Éric Tanguay et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions sur le fonctionnement
4. Mise au point sur les séances du conseil
5. Offre de services professionnels pour la réfection de la 19<sup>ème</sup> Rue
6. Réfection de la patinoire
7. Affiche SOPFEU
8. Période de questions
9. Levée de la séance

### **3. Période de questions sur le fonctionnement**

Monsieur le maire rappelle à l'assistance que la période de questions se tient au point prévu à cette fin dans l'ordre du jour et que les questions doivent lui être adressées qu'il redirigera aux autres élus au besoin. Monsieur Serge A. Lavoie souligne que, suivant l'Article 150 du Code municipal du Québec, les citoyens peuvent poser des questions aux membres du conseil.

### **4. Mise au point sur les séances du conseil**

Monsieur Alain Talbot livre un message en regard des dernières séances du conseil (28 juillet et 16 août) car il considère que les discussions et interventions qui ont eu lieu sont inacceptables. Il adresse des excuses à la direction et à la table des élus pour avoir laissé des citoyens critiquer et laisser douter de la compétence de certaines décisions : des menaces ont même été formulées pour certaines décisions. Il mentionne être dépassé par un avis juridique demandé pour la réparation du rang où un élu demeure. Il s'interroge sur le fait qu'un élu ne s'occupe plus de dossiers municipaux mais qu'il reçoive le même salaire que les autres conseillers. Il s'excuse auprès des conseillers qui donnent de leur temps, de leurs connaissances et qui font de leur mieux pour le bénéfice de la Municipalité mais qui reçoivent en retour des critiques non constructives. La période de questions sera dorénavant une période de questions. Les citoyens sont invités à transmettre leurs commentaires par écrit à la Municipalité : la Municipalité a besoin de vos commentaires.

La responsabilité du maire est d'assurer une réunion ordonnée, efficace et dans le respect de tous.

Un retour sur la sortie du maire du 28 juillet : Ses paroles ne portaient aucunement sur la situation financière de la Municipalité car il la sait en bonne santé financière.

L'ambiance négative vécue actuellement a comme conséquence de démotiver les personnes impliquées. Certains propos entendus lors de la visite du MAMH mentionnant qu'en 30 ans, rien n'a changé est très insultant pour les personnes qui ont travaillé. Les personnes ne sont pas obligées d'être d'accord mais il est temps de se tenir debout.

## **2022-08-24-02 : OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE LA 19<sup>ÈME</sup> RUE**

**CONSIDÉRANT** le projet de la Municipalité à effectuer la réfection des infrastructures (services municipaux et voirie) de la rue 19<sup>ème</sup> Rue;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux de réfection sont admissibles à la TECQ 2019-2023 disponible car identifiés au Plan d'intervention pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** pour prendre la décision d'effectuer la réfection de la 19<sup>ème</sup> Rue, la Municipalité doit connaître les coûts de cette réfection et la teneur des travaux à réaliser;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de conclure, à certaines conditions, des contrats de gré à gré avec des entreprises jusqu'au seuil de 105 700 \$ prévu par la Loi;

**CONSIDÉRANT** l'offre pour services professionnels reçue de CIMA+ le 8 juillet qui inclut des activités à partir des études de démarrage jusqu'aux plans et devis pour soumission tel que décrit dans ladite offre du 8 juillet 2022;

Il est proposé par monsieur Éric Tanguay, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu d'accepter l'offre, datée du 8 juillet 2022, de CIMA+ pour services professionnels pour la réfection de la 19<sup>ème</sup> Rue au coût de 91 500 \$ (taxes en sus) tel que décrite dans ladite offre de CIMA+ du 8 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

## **2022-08-24-03 : RÉFECTION DE LA PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT** le projet de réfection de la patinoire pour lequel une aide financière de 53 360.52 \$ a été annoncée par le Ministère de l'Éducation et des Études supérieures, le montant de 51 218.00 \$ provenant du FRR – Volet 2 (Pacte Rural), le montant de 2 500 \$ pouvant provenir de l'URLS laissant une contribution financière de la Municipalité de 44 300.70\$ (en argent et en travaux) sur un investissement total évalué à 151 379.22 \$, il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Éric Tanguay et résolu d'autoriser la réfection de la patinoire et d'y investir un montant de 44 300.70 \$ en argent et en travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

## **2022-08-24-04 : DEMANDE FRR – VOLET 2 PACTE RURAL POUR LA RÉFECTION DE LA PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy a élaboré un projet pour la mise aux normes de la patinoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR- volet 2 (Pacte rural);

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans le formulaire de demande du FRR-volet 2 (Pacte rural) et à y investir les sommes prévues pour sa réalisation complète;

**QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy mandate comme représentante, madame Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pour

déposer et signer tous les documents afférents à cette demande au FRR-volet 2 (Pacte rural);

**QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy demande à la MRC de Montmagny, d'affecter la somme de 51 218.00 \$ à partir des objectifs d'affectation du FRR-volet 2 (Pacte rural) au volet local pour la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### **2022-08-24-05 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy a reçu la confirmation de l'octroi d'une aide financière dans le cadre programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure pour le *Projet de réfection de la patinoire extérieure – Dossier A-2021-0302*;

**CONSIDÉRANT QU'** une résolution doit être adoptée par le Conseil pour autoriser la signature du protocole d'entente;

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Éric Tanguay et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal autorise la direction générale, à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### **2022-08-24-06 : AFFICHE SOPFEU**

Il est proposé par monsieur Christian Nadeau, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu de commander et d'installer deux petites affiches et une grande affiche SOPFEU indiquant aux citoyens les prévisions de danger d'incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### **8. Période de questions**

Les questions adressées portent sur l'*Article 150* du *Code municipal du Québec* qui mentionne que des questions orales peuvent être posées aux membres du conseil.

La période des questions doit rester polie, les citoyens de Saint-Paul méritent mieux que celles vécues lors des dernières séances.

-La demande d'avis juridique;

-Les fissures à sceller sur la Route Sirois;

-L'offre de services de CIMA+;

-Le besoin de réfection de la patinoire et son utilisation;

-Pourquoi les membres du conseil ne peuvent-ils pas répondre aux questions;

-L'attitude du maire pour intervenir dans des dossiers ou questions;

-Pourquoi le dossier de la Commission Municipale contre le maire?

#### **2022-08-24-07 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Éric Tanguay et résolu de lever la séance à 20h16.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.



Alain Talbot, maire

Je, Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient en respect de l'article 142(2) du Code municipal



Claudette Aubé

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement les actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion du 24 août 2022.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 7 septembre 2022.